



**COMPTE RENDU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 MARS 2009**

L'an deux mille NEUF, le neuf mars à dix huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Castets, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à ST MICHEL ESCALUS, sous la présidence de Monsieur Gérard SUBSOL.

Etaient présents : Gérard SUBSOL, Jean-Pierre BEGUERY, Jean-Paul DEZES, Marc DE RYCKE, Joseph-Jean LABADIE, François BELLARD, Marie MARTINEZ, Jacques COUSSAU, Yves PEYRES, Michel DARREMONT, Marie-José CAUSSEQUE, Michel DAGREOU, Albert TONNEAU, Nicole DARRICAU, Jean-Paul BELLOUVET, Max LAFORIE, Bertrand PUYO, Gérard NAPIAS, Claude BRAZEILLES, Roseline MORA, Gilles DUCOUT, Christian VIGNES, Marie-José LAFITTE, Michel FROUSTEY, Pierre INDA, Jean-Claude DUPEY, Yves SAINT-MARTIN, Bernard VARLET, Rémy JUMEL, Jean-Jacques LEBLOND, Bernard TRAMBOUZE, Karine DASQUET, Nathalie CAMOUGRAND, Evelyne DARMAILLACQ.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Pierre INDA.

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34

Nombre de membres présents : 34

Le compte rendu du précédent conseil communautaire soulève une observation de la part de Monsieur BEGUERY, maire de CASTETS qui demande si on est bien d'accord pour arrêter les limites de la compétence environnement à l'entrée du lac de LEON et rappelle son opposition à financer les charges du bac dessableur et les seuils du courant d'Huchet. C'est à cette condition que CASTETS votera pour le transfert.

Le Président rappelle que les services travaillent sur une proposition de compétence et que le conseil communautaire et les conseils municipaux se prononceront.

Monsieur BEGUERY rappelle qu'il a faite une demande concernant le transport des enfants vers le centre de Loisirs et demande que cette question soit débattue.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Acte du Président au titre de la délégation donnée en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Néant.

1- **OBJET : COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2008 :**

Le Vice président présente à l'assemblée le compte administratif et de gestion de l'exercice 2008 de la Communauté de Communes arrêté aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE :

Dépenses :	5.185.923,66
Recettes :	5.942.199,72
Excédent :	756.276,06

SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE :

Dépenses :	1.008.807,76
Recettes :	1.127.580,56
Excédent :	118.772,80

Monsieur DE RYCKE s'interroge sur la masse des crédits reportés. Les opérations budgétisées ont été retardées par divers facteurs, notamment les élections municipales et la désignation des nouveaux conseillers communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, (le Président ne prenant pas part au vote) adopte le compte administratif et de gestion 2008.

**2- OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2008 :**

Le Président rappelle les résultats de l'exercice 2008, et propose l'affectation suivante adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire :

1° affectation en réserve :

R 1068 Investissement :	650.000,00
-------------------------	------------

2° report en fonctionnement :

R OO2 Excédent fonctionnement reporté :	677.045,99
---	------------

**3- OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :**

Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur BEQUERY demande des explications comptables sur le budget annexe de la zone du Percq et sur la tenue des comptes de stocks.

Monsieur PUYO demande pour l'avenir les chiffres suivants : évolution de la dette, des dépenses de fonctionnement, de la masse salariale et de l'autofinancement.

**4- OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE :**

Après avoir pris connaissance de l'état 1259 TP établi par la direction générale des impôts, considérant la décision de passage en TPU par délibération en date du 11 décembre 2006, rappelant que la période de lissage des taux a été fixée à 6 ans, l'année 2009 étant la 3<sup>ème</sup> année de période de lissage, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote le taux de TPU pour 2009 à 9,74 : sans changement et inscrit à l'article 7311 du BP 2009 le produit attendu : 3.646.086 €.

**5- OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES :**

Vu les articles 1520 à 1526 et 1609 nonie A ter du Code général des impôts, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (33 pour 1 contre : Jean-Pierre BEGUERY), vote le taux de TEOM 2009 à 16,30 : sans changement et inscrit à l'article 7331 du BP 2009 le produit attendu 1.297.636 €.

**6- OBJET : SUBVENTION TRAIL DU MARENSIN :**

Sur proposition de la commission tourisme, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 1.000€ à l'association SPORTS NATURE MARENSIN, Vielle St Girons, concernant l'organisation de la course du Trail du Marensin.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote la subvention de 1.000 € au Trail du Marensin et inscrit la dépense à l'article 6574 du BP 2009.

**7- OBJET : SUBVENTION CHANTONS SOUS LES PINS :**

Sur proposition de la commission jeunesse, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 2.000€ à l'association CHANTONS SOUS LES PINS concernant la résidence d'artistes d'aide à la création d'un spectacle vivant dans le cadre du festival.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote la subvention de 2.000 € à Chantons sous les Pins et inscrit la dépense à l'article 6574 du BP 2009.

**8- OBJET : MODIFICATION DU MARCHE VOIRIE 2008 :**

A la demande des maires concernés, le Président propose au conseil d'annuler les travaux prévus sur la route de Rouncaou à TALLER et la route de Réchou à LEVIGNACQ. En effet, ces deux routes situées en forêt vont être utilisées pour le débardage et l'évacuation des bois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'annuler, pour cause de force majeure, les travaux de voirie prévus au marché public « programme voirie 2008 » attribué à l'entreprise LAFITTE TP de ST GEOURS DE MAREMNE, situé sur les routes de Réchou à LEVIGNACQ et de Rouncaou à TALLER.

9- Suite à cette décision, il est proposé à la DDE de PARENTIS, maître d'œuvre des travaux de voirie 2008 de réaliser à titre gracieux le chiffrage du programme voirie 2009.

**10- OBJET : MISE A DISPOSITION DES ROUTES COMMUNALES –**

**a. COMMUNE DE CASTETS – 2 :**

Après avis de la commission voirie et du bureau, vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-5 III,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la mise à disposition de la voie communale « Chemin des Stucs » à CASTETS, selon PV à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Le perceuteur est chargé de l'exécution comptable de la présente délibération, qui sera reprise dans les comptes 2009 de la communauté de communes et de la commune.

**b. OBJET : MISE A DISPOSITION DES ROUTES COMMUNALES – COMMUNE DE LEON -3 :**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la mise à disposition de la voie communale « Chemin du Licq » à LEON, selon PV à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

**c. OBJET : MISE A DISPOSITION DES ROUTES COMMUNALES – COMMUNE DE LINXE -2 :**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la mise à disposition de la voie communale « Route de Caillabe », à LINXE, selon PV à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

**d. OBJET : MISE A DISPOSITION DES ROUTES COMMUNALES – COMMUNE DE ST JULIEN EN BORN -2 :**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la mise à disposition des la voies communales : Route de Capardon, route de Caoule, route de Maniotte, route d'Andriou, route d'accès au camping de la Lette, chemin de Bellevue (ajout) chemin de Mayzouet (ajout) chemin du Pont Noir (ajout) à ST JULIEN EN BORN, selon PV à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Le débat s'engage sur les routes à prendre en intérêt communautaire. Il est décidé que la commission voirie se penchera à nouveau sur le règlement et fera des propositions au bureau et au conseil.

L'entreprise IZCO qui a été sollicitée après la tempête pour sécuriser les bas-côtés des voies passe dans toutes les communes, le nettoyage sur LEVIGNACQ étant assuré par l'entreprise ROQUES qui nettoie également la piste cyclable.

Madame CAUSSEQUE fait une remarque sur le nettoyage des CD par le Conseil général qui ne fournit pas les buses.

**11- OBJET : PISTE CYCLABLE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT ACHAT DES TERRAINS DE VIELLE SAINT GIRONS – AM 93 :**

Le Président rappelle la délibération du 19 janvier 2009 qui prévoyait l'achat entres autres de la parcelle AM 93 pour permettre la réalisation de la piste cyclable. Cette parcelle comprend en fait le tracé de la future piste, la voirie qui dessert la déchèterie, une partie de la route départementale ainsi que des bâtiments actuellement loués (ancienne gare).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité annule l'achat de cette parcelle AM 93 et demande au maire de VIELLE ST GIRONS de procéder à une division parcellaire préalable à l'achat.

## **12- OBJET : SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET POLES DE SERVICES :**

### **a. PERMIS DE DEMOLIR :**

Vu la nécessité de bien maîtriser les limites de la propriété, il est souhaitable de procéder au plus tôt à la démolition du bâtiment de l'ancienne grange. Le Maître d'œuvre prépare le dossier.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Président à signer le permis de démolir l'ancienne grange et le déposer à la mairie de CASTETS, autorise le lancement de la consultation d'une entreprise de démolition.

### **b. APS : \_\_\_\_\_**

Le maitre d'œuvre propose l'avant projet sommaire. Après travaux et études, le coût prévisionnel des travaux est le suivant HT :

Maison principale : 728.000 € / L'extension : 286.500 €

Total bâtiment : 1.014.500 €

Les aménagements extérieurs sont estimés à 60.000 € HT.

Il est rappelé que les subventions suivantes ont été sollicitées : DDR, DGE, FNAL, ainsi que le FONDS CHALEUR de l'ADEME. Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité valide l'APS proposé et autorise la suite de la procédure.

## **13- OBJET : OUVERTURE DE POSTE DU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES :**

Sur proposition de la commission voirie et avec l'avis favorable du bureau, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la création d'un poste de responsable des services techniques.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité ouvre le poste à temps plein (35h) agent de catégorie B (contrôleur territorial ou technicien supérieur territorial), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Le profil de poste comprend la gestion du domaine public communautaire, l'établissement des dossiers de maîtrise d'œuvre, la gestion des bâtiments communautaires, et par convention, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et

l'accompagnement de projets auprès des communes. Il est convenu que les commissions voirie et travaux affineront ce profil de poste.

#### **14- OBJET : CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DGS :**

Le Président expose au conseil communautaire que la communauté de communes du canton de CASTETS, étant classée dans la strate démographique de 10.000 à 20.000 habitants, l'assemblée délibérante est tenue de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services.

Vu le recensement général de la population en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 portant la population du canton à 10.128 habitants, vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 53 fixant les règles relatives aux emplois fonctionnels, vu le décret 87-2202 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et établissements publics locaux assimilés,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services – strate démographique de 10.000 à 20.000 habitants, dit que la rémunération et la durée de carrière de cet agent nommé sur ce poste seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné. La date d'effet de la présente délibération est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2009.

#### **15- OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE IMEPH DU CDG40 :**

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'adhésion au service d'insertion et de maintien dans l'emploi de personnes handicapées, créé par le Centre de gestion des LANDES à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009. Ce service est gratuit pour les collectivités adhérentes du CDG 40. Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte d'adhérer à ce service et autorise le Président à signer les documents afférents.

#### **16- OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ASSISTANT SOCIAL DU PERSONNEL DU CDG40 :**

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'adhésion au service d'assistant social du personnel créé par le Centre de gestion des LANDES à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Ce service est gratuit pour les collectivités adhérentes du CDG 40.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte d'adhérer à ce service et autorise le Président à signer les documents afférents.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur BEGUERY demande qu'une réflexion soit menée par la communauté de communes sur le sujet du transport des enfants qui se rendent aux centres de loisirs communaux. Il estime que la prise en charge de ce transport par Côte Landes Nature contribue à apporter à chaque enfant et adolescent du canton le même service en matière de loisirs.

Le Président rappelle que la compétence fonctionnement et investissement des centres de loisirs est communale ce qui a été rappelé par la rédaction de la nouvelle compétence jeunesse sur laquelle les communes sont en train de statuer.

Monsieur BEGUERY informe que le conseil municipal de CASTETS a amendé la compétence jeunesse. Le Président l'ayant informé qu'une délibération non concordante est jugée opposée, il informa que le conseil municipal re-délibèrera en faveur du transfert initialement proposé.

Monsieur TRAMBOUZE évoque la surveillance des plages.

Aucune autre question diverse n'étant posée, la séance du conseil communautaire est levée à 20h.

Le Président,  
Gérard SUBSOL